

VILLE D’AUBANGE

PROCES VERBAL DE LA Réunion d’information PREALABLE (RIP) sur la demande de Mise en révision du Plan de Secteur – Pôle Européen de Développement à Athus

Présents :

Ville d’Aubange

Jean-Paul DONDELINGER, Bourgmestre, Président de séance

François KINARD, Echevin de l’Urbanisme et de la Mobilité

Frank COSTA ANDRADE, Service Urbanisme, Secrétaire de séance

Intercommunale IDELUX :

Thomas DEREMINCE, Chef de projet

SPW-DGO4 :

Claire VAN SCHEPDAEL, Attaché géographe-urbaniste à la DGO4

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre de la Ville d’Aubange ouvre la Réunion d’information Préalable (RIP) à l’heure de 18h13.

Le Bourgmestre indique aux participants que la réunion porte sur la révision du plan de secteur sur deux sites communaux.

Il présente le déroulement des deux réunions, en indiquant que la première d’entre elle concerne le secteur du Pôle Européen de Développement et du Point Triple. La seconde est dédiée au Zoning Commercial et Artisanal de la Rue des Deux Luxembourg.

Le Bourgmestre précise que la révision du Plan de Secteur est une initiative communale. Il précise que ces deux réunions correspondent aux objectifs communaux, à la fois en matière de logement, tout comme en matière de développement économique.

Certains projets d’implantation commerciales ou artisanales nous ont échappés, en raison de l’incompatibilité avec la zone au Plan de Secteur. Aussi, le projet consiste également à répondre aux besoins réels.

Il précise que la RIP est une procédure légale, que celle-ci doit être réalisée avant l’Etude d’Incidence Environnementale.

Monsieur DEREMINCE présente le premier projet en précisant que la révision du Plan de Secteur discutée est partielle, et que celle-ci renvoie à deux périmètres du PED.

1 - Périmètre localisé sur le point triple.

Ce périmètre est composé de +/- 30 hectares, il accueille actuellement des activités commerciales et artisanales en son sein et est également entouré de Zone d’activité commerciale en France et au Grand-duché de Luxembourg.

Le Plan de Secteur apparait comme inadapté par rapport aux activités mixtes présentes sur le site.

2- Périmètre à l’extrémité nord du Pôle Européen de Développement, à hauteur de l’Athus Buisines Center et du Poste de Police, rue Fernand André à Athus.

Ce périmètre est composé de +/- 10 hectares, il accueille majoritairement des logements et des bureaux.

Celui-ci est caractérisé par un espace de transition entre espaces industriel et résidentiel.

Il est également caractérisé par un projet de Rénovation Urbaine, qui matérialisera un obstacle entre la zone résidentielle et la zone d’activité.

Huit demandes pour des activités artisanales ont été indroduites ces 3 dernières années. Hors, l’offre en Zone d’Activité économique mixte est limité sur le territoire communal à Halanzy et sur la Zone Douanière.

Monsieur DEREMINCE présente le projet.

Celui-ci consisterait à +/- 28 hectares de zone industrielle convertie en zone d’activités économiques mixtes sur le périmètre du Point Triple, et de +/- 3,5 hectares de zone industrielle convertie en zone d’habitat.

Les objectifs sont d’une part de pérenniser et permettre le développement des activités économiques mixtes présentes et dans l’attente d’offre foncière adaptée, d’autre part d’assurer un développement harmonieux d’un espace de transition, afin d’éviter l’installation d’industries dans un site inadapté.

Monsieur DEREMINCE présente trois alternatives pour la révision du Plan de secteur au Point Triple, et deux scénarios alternatifs au niveau du deuxième périmètre.

Monsieur DEREMINCE finit sa présentation en définissant le contenu et la procédure appliquée au Rapport sur les Incidences Environnementales.

Séance de questions :

Monsieur BACH demande la parole afin de préciser que les terrains entre « Ma Jardinerie » et la voie ferrée ne sont que du remblai.

Monsieur SWENEN, membre de la CCATM, apporte des précisions sur le prolongement du terrain sur le territoire Grand-ducal. Il précise que l’aménagement du terrain qui est en Zone d’intérêt Economique National au niveau du Plan d’Aménagement Général (PAG) est bloqué par le Ministère de l’Environnement du Luxembourg en raison de la pollution du sol par des métaux lourds. Cette nature a un impact sur l’eau qui percole, et le Ministère de l’Environnement luxembourgeois souhaite limiter à juste titre l’impact sur la Chier.

Monsieur SWENEN indique également que la circulation sur la N804 entre le Rond-Point et la frontière Grand-Ducale est interdite à la circulation de Camion de +3.5 tonnes, bien que cette interdiction ne soit pas respectée, et que les camions menant aux stations-services luxembourgeoises paralysent le trafic routier régulièrement. L’interdiction pourrait causer des problèmes d’accès aux camions qui se rendraient aux différents projets. Des problèmes pour rentrer, sortir et traverser la N804.

Monsieur SWENEN précise également le projet de Truck Center sur l’Avenue de l’Europe.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Gouvernement luxembourgeois a un projet de bypass concernant la N804.

Il précise également que le maintien des deux musées présents sur la rue Fernand André est une question importante concernant la relocalisation de ceux-ci au sein du territoire communal.

Monsieur SWENEN précise qu’une étude d’impact au regard de la thématique mobilité est indispensable. Il évoque la possibilité de travailler conjointement avec les communes voisines pour une liaison transfrontalière entre la Zone d’Activité économique mixte qui fait objet de la réunion de ce soir et la zone d’intérêt nationale sur le territoire de Rodange pourrait être étudiée.

Monsieur DEREMINCE précise qu’un volet mobilité fait partie de la RIE.

Madame VAN SCHEPDAEL rappelle à la Commune et à l’Intercommunale qu’une directive européenne oblige une étude d’impact transfrontière.

L’étude transfrontière n’est pas évoquée dans la procédure RIE.

Il semblerait qu’il soit difficile de ne pas prendre en considération l’impact sur le volet transfrontalier.

Le Bourgmestre demande si les autorités luxembourgeoises ont également une obligation d’analyser l’impact transfrontalier, en précisant la nuance entre avis consultatif et avis contraignant.

Il évoque en exemple de la réalisation du Truck center. En effet, les autorités luxembourgeoises ont demandé l’avis des autorités communales d’Aubange. Ces dernières avaient émis un avis négatif, mais le Gouvernement luxembourgeois n’en a pas tenu compte.

Madame VAN SCHEPDAEL précise que toute directive européenne doit être transposée dans le droit national pour être applicable, mais qu’à son sens les autorités luxembourgeoises ont l’obligation de prendre en considération le volet transfrontalier.

Monsieur le Bourgmestre précise que lorsque les intérêts économiques sont plus importants que les intérêts des citoyens, les avis négatifs ne comptent pas.

Monsieur BACH confirme que le même cas a eu lieu au zoning d’Ikea. Les autorités luxembourgeoises avaient fait une levée de bouclier contre ces aménagements, et 30 ans ? après ils mettent en place un zoning à quelques mètres à Grass.

Plus aucune remarque n’a été faite et la séance a été levée à 19h05.